

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE

S/10955  
18 juin 1973  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

LETTRE DATEE DU 16 JUIN 1973 ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL  
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE  
AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli, en liaison avec les demandes d'admission aux Nations Unies présentées par la République fédérale d'Allemagne (A/9070, S/10949) et par la République démocratique allemande (S/10945, A/9069), le texte d'une déclaration de la République française, des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, publiée le 9 novembre 1972, et de vous faire connaître qu'une copie de cette déclaration a été transmise par l'Ambassade des Etats-Unis en République fédérale d'Allemagne au Ministère des affaires étrangères de la République fédérale d'Allemagne, qui en a accusé réception le 10 novembre 1972.

J'ai l'honneur de vous demander que cette lettre et son annexe soient distribuées en tant que document officiel du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent des Etats-Unis  
d'Amérique auprès de l'Organisation  
des Nations Unies,

(Signé) John A. SCALI

Déclaration des Gouvernements de la République française,  
des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne  
et d'Irlande du Nord et de l'Union des Républiques socialistes  
soviétiques

Les Gouvernements de la République française, des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, ayant été représentés par leurs ambassadeurs qui ont tenu une série de séances dans le Palais précédemment occupé par le Conseil de contrôle allié, sont d'accord pour soutenir les candidatures de la République fédérale d'Allemagne et de la République démocratique allemande comme Membres des Nations Unies quand elles seront présentées et déclarent, en liaison avec ce qui précède, que cette admission n'affectera en aucune façon les droits et responsabilités des quatre puissances ni les accords, décisions et pratiques quadripartites correspondants, qui s'y rattachent.

-----